

Pour nous aider, nous devrions consulter un dictionnaire pour savoir ce que signifie le mot «global». Je suis sûr que la plupart des députés le savent très bien, mais c'est beaucoup moins évident dans le cas du ministre. Je lui recommanderais donc de consulter la dernière édition du *Concise Oxford Dictionary*, ce qui ne veut pas du tout dire qu'une édition plus ancienne ne pourrait donner une définition différente du mot «comprehensive» qui est l'équivalent anglais du mot «global».

Néanmoins, cette récente édition du *Concise Oxford Dictionary* qui provient de la Division des journaux donne la définition suivante du mot «comprehensive»:

... qui comprend tout ou presque ...

Je pourrais m'étendre sur la définition du mot «global», mais il est évident que cette réponse de deux pages du ministre n'est pas une réponse globale.

En fait, le ministre l'admet lui-même dans la lettre quand il dit que c'est une réponse provisoire. On pourrait toujours discuter si une réponse provisoire peut être considérée comme globale. Si cette réponse était globale, pourquoi la qualifier de provisoire? Il faudrait peut être distinguer une réponse provisoire globale d'une réponse provisoire brève.

De toute façon, je termine en disant que la question dont vous êtes saisi est de savoir si on a violé ou non le paragraphe 99(2) du Règlement. Je pense qu'il l'a été d'une façon claire, sans équivoque et incontestable.

Il faut donc demander quelle sanction appliquer. Pouvons-nous poursuivre le gouvernement et le ministre devant les tribunaux pour avoir violé ce paragraphe? Bien sûr que non. Y a-t-il des sanctions au Règlement? Bien sûr que non.

Il est bien évident que le gouvernement n'a pas montré beaucoup d'estime pour le Parlement quand il a fourni une lettre du genre «Chère Shirley», alors qu'il aurait dû fournir une réponse globale. Sans vouloir faire de sermon au gouvernement ou au ministre, puisque l'article 99(2) existe le gouvernement aurait dû se présenter à la Chambre à la première occasion pour demander... si le ministre veut bien m'accorder son attention?

M. Lewis: C'est un député de votre parti.

M. Nunziata: Si on me permet de dire encore une chose sans avoir à subir les interruptions qui me viennent constamment d'en face, ce que le gouvernement aurait dû faire c'est se présenter à la Chambre pour demander au Parlement de consentir à l'unanimité à accepter une réponse provisoire et à prolonger le délai prévu par l'article 99(2). Bien sûr des députés auraient pu refuser le consentement unanime; mais au lieu d'opter pour cette voie, le gouvernement a préféré manquer de respect au

Pétitions

Règlement, à la présidence, à la Chambre et à chaque député en fournissant cette lettre «Chère Shirley». Je vous invite, monsieur le Président, à conclure d'abord qu'il y a eu violation, et deuxièmement à réprimander sévèrement le gouvernement pour sa façon d'agir irresponsable, pour son incompetence et le mépris qu'il manifeste à l'égard de la Chambre.

M. le Président: Je remercie tous les députés de leur intervention. Je répète que l'affaire est d'importance et qu'elle est assez épineuse.

La présidence n'ignore pas que l'article qui a été cité en anglais existe aussi en français, et que dans la version française le terme est «globale» alors que l'anglais dit «comprehensive». Cela peut présenter des difficultés.

Les députés comprendront sûrement que la présidence préfère ne pas trancher immédiatement, étant donné surtout que j'ai déjà eu à faire des observations à propos de ce genre de plainte, sans toutefois affirmer que l'autre plainte était absolument identique. Néanmoins, il est juste également d'observer que, suivant ce que le ministre a expliqué, j'aurai à décider si la chose est excusable ou non au plan de la procédure.

Le gouvernement a éprouvé semble-t-il des difficultés à répondre de façon aussi complète qu'il aurait voulu le faire plus tard, et je suis persuadé que les députés ne tiennent pas à penser, pour l'instant du moins, que le gouvernement a été poussé par des motifs condamnables. Quoi qu'il en soit, les règles de procédure sont là pour être suivies.

Dans le cas présent, je pense qu'il s'agit d'une affaire sérieuse que je vais peser soigneusement. Je remercie la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) pour m'avoir signalé la question et je remercie le ministre d'avoir été ici pour répondre d'une façon aussi complète.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 170 pétitions nos 332-2782 et 332-2784 à 332-2952 inclusivement.